



RECU EN PREFECTURE

Le 30 juin 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230622-D00720810-DE

Publié le : 30/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 Juin 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°4), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°4), Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n°5), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°3), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (à partir de la question n°3, après le vote des amendements), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°3, à partir du vote de l'amendement n°5), Mme Valérie HALLER (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°48 incluse), M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°6), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°17), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°17 incluse), M. Jean-Hugues ROUX (à partir de la question n°5), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°41 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (à partir de la question n°5), Mme Christine WERTHE.

Secrétaire :

M. André TERZO.

Étaient absents :

Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Cyril DEVESA, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Marie ZEHAF.

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. André TERZO, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Valérie HALLER à M. Benoit CYPRIANI (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Valérie HALLER à M. François BOUSSO (à partir de la question n°49), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n°16 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Aurélien LAROPPE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n°18), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°42), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°7), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN.

OBJET : 25 - Attribution d'une subvention à l'association des jardins et vergers familiaux de Besançon et environs (AJVFB) pour l'année 2023

Délibération n° 2023/007208

Attribution d'une subvention à l'Association des Jardins et Vergers Familiaux de Besançon et Environs (AJVFBE) pour l'année 2023

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n°2	13/06/2023	Favorable unanime

Résumé :

L'association des Jardins et Vergers Familiaux de Besançon et Environs a pour vocation la gestion d'espaces communaux dans le but de promouvoir et de développer une activité de « jardinage familial » au profit des habitants de Besançon.

En raison de l'intérêt que présentent les activités conduites par l'association sur le plan de l'accompagnement des habitants et des jardiniers pour une meilleure prise en compte de la nature et de la biodiversité sur le territoire et pour l'accès à des surfaces cultivables qu'elle organise, la Ville de Besançon souhaite apporter un soutien financier à cette association avec l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 €.

Par convention initiale du 31 octobre 1978, la Ville a confié à l'association la gestion de parcelles communales dans le but de promouvoir et de développer une activité de « jardinage familial » au profit des habitants de Besançon. Pour se faire, une adhésion à l'association est nécessaire. Chaque convention était assortie de documents annexes répertoriant les sites et le nombre de parcelles de jardins.

L'association a pour vocation la gestion d'espaces communaux de jardinage au profit des habitants de Besançon. Pour ce faire, une adhésion à l'association est nécessaire.

Les jardins sont répartis sur 20 sites sur la ville de Besançon pour une surface totale de 10,8ha et un total de 421 parcelles de culture, ainsi que 4 sites de vergers pour une surface totale de 1,8 ha et un total de 19 parcelles individuelles et un site collectif.

En complément de la fonction de production de fruits et légumes assurée pour et par les habitants, l'association a pour objectif de :

- promouvoir une relation équilibrée aux espaces de nature en ville pour une plus grande prise en compte de la biodiversité,
- valoriser et promouvoir des pratiques culturelles pertinentes dans un contexte de changement climatique.

L'ensemble des pratiques mises en œuvre sur les sites communaux, mis à disposition, s'inscrit dans le cadre de la Charte des espaces végétalisés partagés de Besançon.

L'AJVFBE sollicite l'aide financière de la Ville de Besançon pour la gestion et l'animation des espaces de jardinage dont elle a la charge. Il s'agit en particulier de l'ensemble des interventions relatives au bon entretien des espaces communs de chacun des sites présents sur le territoire communal et de la mise en œuvre des modalités permettant aux adhérents, bénéficiaires d'une parcelle cultivable, une pratique du jardinage dans le respect du milieu naturel.

En raison de l'intérêt que présentent les activités conduites par l'association sur le plan de l'accompagnement des habitants-jardiniers pour une meilleure prise en compte de la nature et de la biodiversité sur le territoire et pour l'accès à des surfaces cultivables qu'elle organise, la Ville de Besançon a décidé d'apporter un soutien financier à cette association.

Il est proposé, à ce titre, de signer une convention de partenariat avec l'association des Jardins Familiaux et Vergers de Besançon et Environs qui prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € pour l'année 2023.

Mmes Fabienne BRAUCHLI (1), Marie-Thérèse MICHEL (1) et Françoise PRESSE (1), conseillères intéressées, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la poursuite du partenariat avec l'association des Jardins et Vergers Familiaux de Besançon et Environs et sur le versement d'une subvention de fonctionnement de 25 000 € pour l'année 2023, dont le financement sera assuré par les crédits inscrits sur la ligne 65.823.6574.0022221.34000,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention*: 0

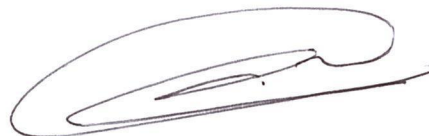
Conseillers intéressés : 3

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,



André TERZO,
Conseiller Municipal Délégué



Anne VIGNOT

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2023, désignée ci-après « la Collectivité »

Et :

L'Association des Jardins et Vergers Familiaux de Besançon et Environs (AJVFBE), association loi 1901, dont le siège est situé 4 Rue des Deux Princesses à Besançon, représentée par Mr André RACINE, son Président, agissant en cette qualité en vertu de la décision du Conseil d'administration du 27 octobre 2022, ci-après désignée « l'Association ».

Préambule

L'AJVFBE sollicite l'aide financière de la Ville de Besançon pour la gestion et l'animation des espaces de jardinages dont elle a la charge, au profit des habitants de Besançon. Il s'agit en particulier de l'ensemble des interventions relatives au bon entretien des espaces communs de chacun des sites présents sur le territoire communal.

L'ensemble des pratiques mises en œuvre sur les sites communaux, mis à disposition, s'inscrit dans le cadre de la Charte des espaces végétalisés partagés de Besançon.

En raison de l'intérêt que présentent les activités conduites par l'association sur le plan de l'accompagnement des habitants et des jardinier pour une meilleure prise en compte de la nature et de la biodiversité sur le territoire et pour l'accès à des surfaces cultivables qu'elle organise, la Ville de Besançon a décidé d'apporter un soutien financier à cette association.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien financier à l'association pour conduire ses activités et assurer une gestion cohérente des espaces dont elle a la charge, conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 - Activités de l'association

L'association a pour vocation la gestion d'espaces communaux de jardinage au profit des habitants de Besançon. Pour se faire, une adhésion à l'association est nécessaire.

Les jardins sont répartis sur 20 sites sur la ville de Besançon pour une surface totale de 10,8ha et un total de 421 parcelles de culture, ainsi que 4 sites de vergers pour une surface totale de 1,8 ha et un total de 19 parcelles individuelles et un site collectif.

En complément de la fonction de production de fruits et légumes assurée pour et par les habitants, l'association a pour objectif de :

- de promouvoir une relation équilibrée aux espaces de nature en ville pour une plus grande prise en compte de la biodiversité,
- de valoriser et promouvoir des pratiques culturelles pertinentes dans un contexte de changement climatique.

Article 3 - Subventions

Article 3.1 - Montant

Afin de soutenir les actions de l'association, la Ville de Besançon s'engage à verser à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 € pour l'année 2023.

Article 3.2 - Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 3.3 - Modalités de remboursement

La Ville se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'association.

Article 4 - Mise à disposition de locaux

La Ville met à disposition de l'association des locaux, d'une surface de 64 m², situés 4 rue des Deux Princesses à Besançon.

La valorisation de cette mise à disposition est estimée à 6400 € pour l'année 2022.

Article 5 - Engagements de l'association

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Collectivité.

Article 6 - Contrôle

Article 6.1 - Transmission de documents

L'association transmettra à la Ville, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) au plus tard cinq mois après leur clôture.

L'association transmettra également à la Ville un compte rendu financier et un rapport d'activité détaillé attestant de la conformité des dépenses effectuées pour la réalisation de l'objet de la subvention.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les 5 mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville et les autres partenaires de l'association seront valorisées.

Article 6.2 - Contrôle exercé par la Collectivité

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Ville, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Ville des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 7 - Assurances

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Article 8 - Durée

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin le 31 décembre 2023.

Article 9 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Article 10 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour l'association des Jardins et Vergers
Familiaux de Besançon et Environs
Le Président,

André RACINE

La Maire,

Anne VIGNOT,
Présidente de Grand
Besançon Métropole